



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Demande du rapport sur le transfert du réseau routier au secteur privé

Question écrite n° 23798

Texte de la question

M. Stéphane Peu interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur le projet visant à confier à des concessionnaires privés, la création, l'entretien et/ou la gestion de voiries et d'infrastructures routières nationales. Le Gouvernement a sollicité auprès du conseil général de l'environnement et du développement durable, la réalisation d'un rapport, connu sous le nom des rapporteurs Rapoport et Roche, portant sur cette hypothèse de transfert de voiries nationales aux collectivités, et leur possible privatisation au profit de sociétés concessionnaires des autoroutes (SCA) avec en perspective la création d'un EPIC en vue de la gestion du reste du réseau routier. Un projet qui semble dans l'air du temps puisque lors de l'examen de la LOM durant l'été 2019, deux amendements de parlementaires de la majorité (article 40 ter A et B) ont ouvert cette possibilité de transfert vers le privé de voies à « gabarit routier » (deux fois une voie) et ont été adoptés. Ce rapport qui a été transmis à M. le ministre et dont il a été fait une présentation succincte le 19 juin 2019 aux ministères de la transition écologique et solidaire, et des transports, n'est toujours pas rendu public. S'agissant d'un sujet éminemment stratégique, il nous apparaît indispensable que la représentation nationale, l'ensemble des associations, syndicats et collectivités concernées puissent accéder librement à ce document. Les expériences catastrophiques de privatisation des infrastructures autoroutières des années 2000 doivent en effet conduire à écarter tout élargissement de cette gestion du réseau routier par le privé, et à tout le moins à la plus grande prudence. Il souhaiterait dans cet esprit obtenir transmission d'une copie du dit « rapport », comme il est d'usage, et comme le prévoit la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Texte de la réponse

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ne comporte aucune disposition visant à transférer des routes nationales aux collectivités ou aux concessionnaires. En revanche, la question de l'entretien et du développement du réseau routier national est au cœur des réflexions du Gouvernement ainsi que le rapport annexé au projet de loi d'orientation des mobilités le montre. Le Gouvernement souhaite en effet donner la priorité à l'entretien des réseaux routiers afin de répondre au plus près des attentes des territoires et des usagers. C'est pourquoi, une trajectoire financière pour l'entretien et la régénération du réseau routier national a été fixée en progression à 850 M€ jusqu'en 2022 puis à plus de 900 M€ par an ensuite. La trajectoire financière associée au projet de loi d'orientation des mobilités prévoit également un effort particulier pour la régénération des axes de désenclavement des territoires. La puissance publique est ainsi pleinement confortée dans son rôle de gestionnaire du réseau routier national et dans son rôle de pilotage des politiques publiques de la route. S'agissant du rapport qui a été commandé, des décisions afférentes sur une possible évolution de la gestion du réseau routier national n'ont pas été prises à ce stade. Le Parlement sera évidemment associé aux réflexions à venir, notamment dans le cadre du projet de loi "3D".

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Peu](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23798

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 janvier 2020

Question publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 8653

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 8047